

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 A 19 H 00

Convocation du 4 décembre 2017

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 4 décembre 2017 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

N°056) ACQUISITIONS A MADAME LILIANE BEZIN POUR LA RESERVE FONCIERE

N°057) PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - CREATION DE POSTES

N°058) PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°059) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMPETENCE GEMAPI – RUISSELLEMENT – EROSIONS DES SOLS AGRICOLES ET FINANCEMENT DU FESTIVAL BERZYK – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY

N°060) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°061) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°062) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°063) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°064) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°065) DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°066) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°067) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°068) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°069) SALLE POLYVALENTE & MULTIFONCTIONNELLE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

N°070) TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2018

N°071) BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°4

N°072) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

N°073) REGLEMENT DU CIMETIERE - MODIFICATION

N°074) CIMETIERE - RETROCESSION D'UNE CONCESSION A M CLIQUOT JEAN-LUC

N°075) COMMERCES - OUVERTURES DOMINICALES 2018

N°076) DENOMINATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE
QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal,
M JEAN Jean-Yves, Adjoint,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain,
Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DERIGNY Lydie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL
Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, Mme GORET Florence,
M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LECAT Marcel,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,

Absents : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, M DABOVAL Nicolas.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat, M JEAN Jean-Yves se présente, à ce poste.

A l'unanimité des membres présents, M JEAN Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-12-12/56	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i>	M MOITIÉ
<i>A MADAME LILIANE BEZIN POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Cette délibération annule et remplace celle du 21 septembre 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Madame Liliane BEZIN pour vendre à la commune des parcelles cultivées ou de bois, cadastrées comme suit :

au lieudit	«les Moyères»	section A	n° 65	de 1a 96ca
	«les Moyères»	section A	n° 81	de 1a 92ca
	«les Moyères»	section A	n°167	de 3a 69ca
	« les Rocherets »	section A	n°631	de 8a 67ca
	« les Rocherets »	section A	n°643	de 2a 82ca
	« les Rocherets »	section A	n°662	de 3a 42ca

« le Pont de Favray »	section B	n°305	de 5a 37ca
« les Rochettes »	section B	n°367	de 3a 68ca
« Les Aunois »	section C	n° 47	de 1a 43ca
« Les Villots »	section C	n°152	de 2a 78ca
« Les Villots »	section C	n°153	de 1a 34ca
« Les Villots »	section C	n°160	de 1a 81ca
« Les Haudessons »	section C	n°308	de 81ca
« Les Justices »	section C	n°667	de 5a 15ca
« La Vigne Madame »	section C	n°1152	de 2a 27ca
« Les Hautains »	section C	n° 955	de 1a 13ca
« Les Epines Sud »	section C	n°2470	de 0a 76ca
« Les Petits Monts de Bise »	section E	n° 117	de 1a 36ca
« Les Petits Monts de Bise »	section E	n° 119	de 3a 45ca
« Les Allées »	section E	n° 384	de 1a 82ca
« Les Valises »	section E	n° 527	de 1a 42ca
« Les Champenailles »	section E	n° 587	de 2a 19ca
« Les Vaussorts »	section E	n° 681	de 1a 49ca
« Le Jardin de Terny »	section E	n° 898	de 1a 42ca
« Le Jardin de Terny »	section E	n° 917	de 2a 50ca
« Les Grands Monts de Bise »	section E	n°1104	de 5a 51ca
« Les Clos »	section C	n°2078	de 0a 96ca
« La Montagne des Bertins »	section F	n° 22	de 3a 21ca
« La Montagne des Bertins »	section F	n° 24	de 3a 60ca
« Les Pieds Ferrés »	section F	n° 68	de 4a 22ca
« Les Pieds Ferrés »	section F	n° 70	de 7a 73ca
« Les Ratrets »	section F	n° 108	de 7a 79ca
« Les Ratrets »	section F	n° 109	de 2a 73ca

soit un total de 1ha 0a 41 ca

Madame Liliane BEZIN a donné son accord pour vendre à la commune ces parcelles au prix de **5 523,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation préalable du Service de France Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable dont le montant est inférieur au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître Guillaume BRUYERRE, Notaire à Soissons 02200, 1, place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **5 523,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/057	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
CREATION DE POSTES	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'avec la fin des contrats aidés la commune doit recruter du personnel pour assurer la continuité du service public notamment au niveau périscolaire (restaurant scolaire, multi accueil, ménage).

Monsieur le Maire propose la création de postes comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 28h/hebdomadaire
 - d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 20h/hebdomadaire
 - d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 20h/hebdomadaire
- à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 28h/hebdomadaire
- à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 30h/hebdomadaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a présenté des dossiers pour l'accès à des grades supérieurs à la commission administrative paritaire.

Cette dernière, lors de la séance du 11 octobre 2017, a émis un avis favorable à ces demandes d'avancement.

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet,
 - de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- de l'autoriser à faire les déclarations de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants seront ouverts au chapitre 012 du budget communal 2018.

Les postes libérés seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-12-12/058	Rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2018 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché principal,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Mme IGLESIAS Marie-Josépha, directrice service multi accueil,

- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- Mme GREFFIER Mathilde, service multi accueil,
- Mme TRUBLIN Megan, service multi accueil,
- Mme CAGNIET Marjorie, service multi accueil,
- M COMONT Bastien, service multi accueil.
- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
- M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- M PELLETIER Andy, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M PARIETTI Robert, adjoint technique,
- M LECLERC Christophe, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M JACQUET Christophe, adjoint technique,
- M CLIQUOT Steven, adjoint technique,

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/059	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMPETENCE GEMAPI –RUISSellement – EROSIONS DES SOLS AGRICOLES ET FINANCEMENT DU FESTIVAL BERZYK – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY</i>	

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2017 l'assemblée a émis un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI / ruissellement / érosion des sols agricoles et du financement du Festival Berzyk à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Il convient aujourd'hui de donner un avis sur le rapport d'évaluation de ces charges transférées.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI / ruissellement / érosion des sols agricoles ainsi que le financement du Festival Berzyk à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose :

En date du 11 octobre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération a défini le montant de la charge de la compétence de la compétence GEMAPI / ruissellement / érosion des sols agricoles ainsi que le financement du Festival Berzyk (rapport ci-joint annexé).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant enfin que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et que passé ce délai, leur avis est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunies le 11 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/060	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

l'avenant n° 0004 à la police pacte «véhicules à moteur» de la SMACL pour l'ajout du podium « SORIN ».

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Madame GRECOURT Josette – habitation – 21 rue Maurice Dupuis – parcelles «Sous Clémencin Nord» section D n°186 de 46a 52ca / D n°930 de 19a 36ca / D n°932 de 21a 63ca & section D n°1371 de 8a 18ca pour un montant de 42 243,00 €.

Madame WARGNIER Danielle – garages – 22 place du Tivoli – parcelle « Le Village » D n°1467 (division de la parcelle D 664) de 61 ca pour un montant de 25 500,00 €.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 5, appartement 2^{ème} étage de 27,19 m² – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 45 000,00 €.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 3, appartement 1^{er} étage de 40,15 m² – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 41 500,00 €.

Monsieur CHANDELLIER André - habitation – 32, rue de Laon – parcelles « les Clos » section C n°1979 de 3a 14ca & section C n°3271 de 5a 37ca pour un montant de 100 000,00 €.

Consorts GIVRY - terrains – parcelles « les Moyères » section A n°56 de 1a 65ca / section A n°58 de 19a 37ca / « le Champ Pourcien ouest » section A n°550 de 7a 61ca / « la Mancelle » section A n°759 de 6a 31ca / « la Mancelle » section A n°781 de 7a 42ca / « le Pont Favray » section B n°272 de 22ca / « le Pont Favray » section B n°279 de 2a 53ca / « les Rochettes »

section B n°374 de 1a 15ca / « les Abatelets » section E n°206 de 1a 42ca / « le Champ de Perdrix » section F n°42 de 2a 70ca / « le Champ de Perdrix » section F n°43 de 17ca pour un montant de 2 700,00 €.

M LAVOINE Thierry – habitation – 35quater rue de Laon – parcelles «Les Villots» section C n°1285 de 6a 13ca et C n°1286 de 51ca pour un montant de 168 000,00 € + 10 000,00 € de commission.

Consorts GUEROULT – habitation – 65 rue Jean Jaurès – parcelle «Les Quarante Esseims» section C n°4637 de 5a 3ca pour un montant de 107 000,00 € dont 8 000,00 € de commission.

Monsieur PRUDHOMME Lucien - terrains – rue Léo Nathié – parcelles « les Taillepieds sud » section D n°1423 de 4a 98ca & section D n°1424 de 48a 79ca pour un montant de 80 000,00 €.

2017-12-12/061	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2018 :

TARIFS 2018	Enfants domiciliés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	13,50 €	8,70 €	10,50 €
Journée sans repas	8,00 €	5,10 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	40,00 €	16,00 €	25,00 €
4 jours	32,00 €	12,80 €	20,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	30,00 €	15,50 €	15,00 €
4 jours	24,00 €	12,40 €	12,00 €
CAMPINGS 2 jours	50,00 €	23,60 €	29,00 €
3 jours	60,00 €	32,40 €	36,00 €
4 jours	70,00 €	41,20 €	43,00 €
5 jours	80,00 €	50,00 €	44,00 €
CAMPING ADOS	120,00 €	90,00 €	84,00 €

TARIFS 2018	Enfants Extérieurs à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	27,00 €	22,20 €	24,00 €
Journée sans repas	22,00 €	19,10 €	19,00 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	90,00 €	66,00 €	75,00 €
4 jours	70,00 €	50,80 €	58,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	70,00 €	55,50 €	55,00 €
4 jours	60,00 €	48,40 €	48,00 €
CAMPINGS 2 jours	100,00 €	73,60 €	79,00 €
3 jours	120,00 €	92,40 €	96,00 €
4 jours	140,00 €	111,20 €	113,00 €
5 jours	160,00 €	130,00 €	124,00 €
CAMPING ADOS	240,00 €	210,00 €	

- tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :
(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)
1^{er} enfant : plein tarif
A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %
- réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/062	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton et dans les écoles de Clémencins et la maternelle du Centre depuis la rentrée de septembre 2016.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30.

- 1) Il est proposé de fixer le tarif du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 :
- à 0.80 € par ½ heure, pour les élèves domiciliés à Crouy,
 - à 1,50 € par ½ heure, pour les élèves non domiciliés à Crouy.

Toute ½ heure commencée sera facturée.

2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.

3) de fixer à 10,00 € de la ½ heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/063	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018	

Il est proposé le maintien des tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Adhésions :

<u>Adulte</u> crouyssien	3,30 €	Adulte extérieur	6,60 €
<u>Enfant</u> crouyssien ou		Enfant extérieur de 12 à 18 ans	4,20 €

scolarisé à Crouy jusque 18 ans gratuit Enfant extérieur jusque 12 ans 2,10 €
Associations (Amis du Jeudi, Hôpital de Jour, Papillons Blancs,...) 5,00 €

Amendes : Retard d'une semaine 2,10 €

Perte d'un livre : « l'utilisateur de la bibliothèque qui perd un livre sera invité à le remplacer par achat du même livre ou d'un livre équivalent en cas d'édition épuisée. »

Internet : 1/4 d'heure de connexion Internet
(tout 1/4 heure commencé sera facturé) 0,25 €
impression de page (la feuille) 0,15 €
impression de page en couleur (la feuille) 0,35 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/064	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018</i>	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 40,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 100,00 €
2 x 2 200,00 €
2 x 3 300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 240,00 €
2 x 2 480,00 €
2 x 3 720,00 €

COLUMBARIUM :

- la case : - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable 280,00 €
- 15 ans, non accordable d'avance, renouvelable 460,00 €
- 20 ans, non accordable d'avance, renouvelable 650,00 €
- taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 12,00 €
- plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille,
perçu lors de l'achat de la concession : 120,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/065	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018	

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

- opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :
- droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €

- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique
- droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €
- manège enfants 70,00 €
- boutique 4,00 € ml
- grue, barbe à papa, pêche,... 4,00 € ml

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/066	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2018	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2018 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/066	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2018	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2018 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/067	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M LECAT
LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2018, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs	5,00 €

		ou de 1 à 40 chaises	
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/068	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2018</i>	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2018 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017 (0,90% source INSEE) :

2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	429,95 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	240,78 €
4, place de la Mairie F3 Mme Marie Noëlle SOLEAU	logement	398,88 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	399,25 €
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	401,96 €
3, rue du Collège Chaptal F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	383,74 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	275,24 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS) F4 M Yves TOURNADRE	logement	363,92 € du 1 ^{er} /07/2016 au 30/06/2017

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19*	0	0	0

* Monsieur PRIGENT n'a pas pris part au vote.

2017-12-12/069	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018</i>	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle multifonctionnelle et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 450,00 €
 - la grande salle 900,00 €
- Les locataires extérieurs devront s'acquitter de la somme de :
 - pour le nettoyage de la demi salle 55,00 €
 - pour le nettoyage de la grande salle 75,00 €

- pour les associations et les habitants de Crouy.

Les locataires devront balayer et nettoyer la salle sans produits de nettoyage, faute de quoi il sera facturé au tarif ci-dessus.

Le lavage sera effectué par les agents communaux.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 325,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 50 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II « SALLE MULTIFONCTIONNELLE »

- Salle du rez-de-chaussée 300,00 €
- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 260,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/070	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M JEAN
<i>TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2018</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2018 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/071	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°4</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative pour

- l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque et le service multi-accueil,
- compléter les crédits prévus à l'article 7391172 « prélevement Taxe Habitation Logements Vacants »,
- de créer une opération 0273 pour l'achat de buts au stade municipal.

La décision modificative se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

chapitre 014 « dépenses imprévues »

article 022 « dépenses imprévues » - 1 910,00 €

chapitre 014 « atténuation de produits »

article 7391172 « dégrèvement TH » + 1 910,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 020 «dépenses imprévues»	
article 020 « dépenses imprévues »	- 2 500,00 €
opération 0239 « informatique et mobilier »	
article 2183 «matériel de bureau»	+ 1 000,00 €
opération 0273 « stade municipal / achat de but »	
article 2188 « autres immobilisations »	+ 1 500,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/072	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS	M MOITIÉ
INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée. Le montant de cette indemnité est calculé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette indemnité

à taux plein :

• à Madame Odile MAËS, en poste à la trésorerie de Soissons Agglomération, à compter du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2017.

2017-12-12/073	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.10 CIMETIERE	M MOITIE
REGLEMENT DU CIMETIERE - MODIFICATION	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de nouvelles cases pour le columbarium.

Afin de préserver la possibilité de satisfaire un maximum de demandes et pour éviter un renouvellement trop rapide de cet équipement, il propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 de l'annexe IV de règlement du cimetière de Crouy datant du 21 janvier 1991.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal selon le vote ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales, article R2312-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu la délibération du 21 janvier 1991 approuvant le règlement du cimetière,

Décide :

de modifier l'article 4 de l'annexe IV de règlement du cimetière de Crouy, comme suit :

« les concessions de cases dans le columbarium sont de trois types :

- 10 ans, non accordables d'avance, renouvelables,
- 15 ans, non accordables d'avance, renouvelables,
- 20 ans, non accordables d'avance, renouvelables. »

Les autres articles de l'annexe IV demeurent inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/074	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.10 CIMETIERE	M MOITIÉ
<i>RETROCESSION D'UNE CONCESSION A M CLIQUOT JEAN-LUC</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13 à 18 et R. 2223-10 à 23,

Vu la demande de M et Mme CLIQUOT Jean-Luc domicilié 4 rue des Rochettes à Crouy reçue en date du 8 novembre 2017 souhaitant rétrocéder sa concession au cimetière à la commune,

Vu l'acte de concession N°1138 en date du 4 janvier 2016, enregistrée par la Trésorerie de Soissons en date du 5 janvier 2016 conclue entre M CLIQUOT Jean-Luc et la Commune de Crouy pour une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 200 €,

Considérant que celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Jean-Luc CLIQUOT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 133,34 €.

En effet, les 66,66 € correspondant au tiers du prix d'acquisition restent acquis au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- accepte le rachat de la concession précitée à Monsieur Jean-Luc CLIQUOT moyennant le prix de 133,34 €.

La dépense sera réglée sur le compte 658 du budget communal 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2017-12-12/075	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES	M MOITIÉ
<i>OUVERTURES DOMINICALES 2018</i>	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la S.A. DOREL pour son point de vente Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles pour onze dimanches en 2018.

La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

Par courrier du 16 octobre 2017, la commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 14 janvier 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 21 janvier 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 8 juillet 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 26 août 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 2 septembre 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 9 septembre 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 16 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 23 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 30 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,

Consulté, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a émis un avis favorable par délibération du 23 novembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous, émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

19	1 (M ZAJAC)	0	0
----	-------------	---	---

2017-12-12/076	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈME/8.13 BATIMENTS	M MOITIÉ
DENOMINATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE	

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande d'un ex salarié de BAXI pour dénommer la salle multifonctionnelle, 32 avenue du Général Patton.

Il propose de retenir le nom du tankiste américain tué avec les membres de son équipage le 29 août 1944 lors de la libération de Crouy : PRICE Lewis.

Monsieur le Maire relate les faits :

« Le 7^{ème} corps d'armée du Général COLLINS, issu de la 1^{ère} armée du Général HODGES, après la libération de Meaux, le 27 août 1944, lance sa 3^{ème} division de blindée sous le commandement du Général ROSE et la scinde en 2 colonnes qui remontent vers le nord.

Le 28 août, la première colonne arrive Place Saint Christophe et la seconde colonne Place de la République à Soissons.

Ces colonnes blindées ne traverseront pas l'Aisne. Ce soir-là un duel d'artillerie obligera les habitants à s'abriter dans les caves, toute la nuit.

Le 29 août, les colonnes franchissent l'Aisne par le pont SNCF, encore intact, et se concentrent sur la Place Alsace Lorraine.

Après renforcement, les blindés se dirigent sur la route de Laon, où ils sont stoppés momentanément vers 18h, après le pont de Maubeuge par la destruction de 2 chars « sherman » en face du n°116, route de Laon, dont celui de Lewis PRICE, qui flambe, en carbonisant l'équipage.

Les serveurs allemands du canon anti char étaient positionnés dans la Cité Près Jambons en face la salle multifonctionnelle.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.